

Communications

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **54 (1903)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Affaires de la Société.

Nous recevons la communication suivante que nous reproduisons ici en nous déclarant d'accord avec son contenu.

Dans un des derniers numéros, M. Decoppet a exprimé l'intention de faire paraître le „Journal“ à la suite de l'édition allemande, c'est-à-dire vers la fin du mois. Quoique très disposé à faciliter l'observation de ce terme en publiant la „Zeitschrift“ dans la première quinzaine, il ne me serait toutefois pas possible de m'y engager formellement. Des circonstances imprévues peuvent entraver la publication régulière et je ne voudrais pas être la cause involontaire d'un retard dans l'apparition du „Journal“.

D'ailleurs, les deux éditions étant rédigées tout à fait indépendamment, j'aimerais éviter que l'une ait à pâtir des mécomptes qui pourraient arriver à l'autre. J'ai du reste la conviction que le contact nécessaire entre le „Journal“ et la „Zeitschrift“ se maintiendra, alors même qu'un article emprunté n'apparaît pas, dans le même mois, dans son texte original et en traduction. (sig.) *D^r Fankhauser.*



Communications.

Les Grisons et la nouvelle loi forestière fédérale.¹

Tel est le titre d'une brochure à laquelle nous empruntons les renseignements suivants :

Les Grisons constituent le plus grand canton de la Suisse et après celui de Berne, c'est aussi là que se trouve la surface boisée la plus importante de notre pays. Les forêts n'occupent, il est vrai que le 17,02 % de la superficie totale, mais si nous faisons abstraction des régions situées au-dessus de la végétation forestière, ce chiffre s'élève aussitôt au 38,13 %. Par rapport à la population, nous voyons que dans les Grisons il y a 1,17 ha. de forêt par habitant, proportion qu'on ne retrouve nulle part en Suisse (Obwald qui suit n'a que 0,89 ha. par habitant).

Etant donné la situation topographique du pays, les forêts livrent surtout des bois de feu ; par contre les bois d'œuvre sont faiblement représentés. La production des premiers est supérieure aux besoins de la consommation en sorte que le surplus est exporté au dehors. Cette exportation a commencé il y a déjà plus d'un siècle, et si, d'après la statistique que nous possédons, elle atteignait en 1826 une valeur de

¹ Graubünden und das revidierte Bundesgesetz über die Forstpolizei. Von einem alten Forstmann.

25,196 fr., nous la voyons augmenter rapidement, pour dépasser le million dans les années 1861 à 1865. Aujourd'hui la valeur des produits exportés varie entre 500,000 fr. et 1 million. Ce chiffre ira sans doute en s'élevant étant donné que depuis quelque 50 ans, les Grisons ménagent leurs forêts et que les peuplements arrivant en coupe renferment un matériel sur pied considérable.

Le prix des bois s'élève aussi d'année en année et il continuera à progresser. D'une part, parce que l'approvisionnement en bois par la Russie, la Suède et l'Amérique du Nord cessera de lui-même dans un avenir peu éloigné et que, d'autre part, l'ouverture des nouveaux chemins de fer rhétiens, permettra de sortir plus facilement des produits forestiers de bonne qualité.

La tâche du Gouvernement consiste donc aujourd'hui à modifier aussi les conditions de dévestiture des forêts, en reliant celle-ci au réseau de routes et de voies ferrées. Quelques communes, Coire par exemple, ont déjà commencé à le faire d'une façon très rationnelle, mais il reste encore beaucoup à travailler dans cette direction. Un peu partout les pentes rapides des montagnes sont sillonnées de dévaloirs qui chaque année s'élargissent et se creusent, pour donner parfois naissance à des ravins dangereux. La loi fédérale permettra d'y remédier, puisque la Confédération, afin de favoriser l'installation de chemins et d'autres installations permanentes destinées au transport des bois, prendra à sa charge jusqu'au 20 % des frais.

Le marché des bois ira en augmentant et les exploitations vont s'en ressentir; il faudra donc les régulariser à leur tour, ce qui ne pourra se faire normalement que lorsqu'elles se feront d'après les indications des plans d'aménagement. La première chose à faire, c'est le lever trigonométrique; disons en faveur des Grisons que depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1876, il a été procédé au lever de 47687 ha. de forêts et que ce travail continue avec toute l'activité désirable. Il reste aujourd'hui à élaborer le plus rapidement possible, les plans d'aménagements définitifs prévus par la loi; ce travail a été fait jusqu'ici pour 222.244 de forêts communales ou de corporations.

Le côté faible de l'administration grisonne, celui qui laisse le plus à désirer, c'est l'organisation de son service forestier.

La première loi qui cherche à mettre un peu d'ordre dans le chaos des conditions forestières du canton fut adopté par le Grand Conseil en 1839. Le chemin avait été préparé à partir de 1824 déjà par un Guide pour le traitement rationnel des forêts publié par le gouvernement,¹ et en 1839 par une brochure de M. Bohl, le 1^{er} inspecteur forestier des Grisons.²

La loi avait prévu la nomination de 3 agents, 1 inspecteur forestier et 2 forestiers d'arrondissements. L'autorité législative pouvait

¹ Anleitung zu zweckmässiger Behandlung des Waldes.

² Anleitung zur Verbesserung des bündnerischen Waldwesens.

difficilement faire davantage pour commencer étant donné que le personnel manquait, si bien qu'il fallut faire appel à 2 forestiers étrangers.

Une organisation déjà plus complète, quoique bien rudimentaire cependant, fut celle de 1850, divisant le canton en 10, puis en 8 arrondissements, ayant à leur tête des forestiers formés dans des cours dirigés par l'inspecteur forestier cantonal et ses adjoints. Il est bien clair que ce personnel était insuffisant. Aussi le Grand Conseil se vit-il bientôt obligé d'imposer aux communes la nomination de préposés ayant suivi avec succès les cours organisés à cet effet par le service cantonal des forêts. Le canton des Grisons est le premier qui ait fait l'usage de ces cours et qui ait introduit le système des forestiers de district (Revierförster)

Le service forestier des Grisons s'est bien perfectionné dès lors. Il compte aujourd'hui 1 inspecteur cantonal, 11 forestiers d'arrondissements, 3 administrateurs forestiers de communes et environ 100 forestiers de district. Mais ce personnel ne saurait suffire à sa tâche, surtout en ce qui concerne l'élaboration et l'application des plans d'aménagement; en sorte que ces derniers ne rendront pas les services que l'on en attend et qui peuvent être considérables.

Pour le prouver il suffit de comparer entre eux les produits des forêts communales en général et ceux obtenus par la ville de Coire, grâce à l'excellente gestion de ses forêts. Il est bon de remarquer que la plupart de ces dernières se trouvent sur des pentes rapides, souvent ravinées et jusque à la limite extrême de la végétation arborescente.

Nous voyons dans le rapport du Département des forêts que les forêts communales et des corporations, ayant une superficie de 107514 ha. ont produit en 1901 :

1° En bois utilisé pour les besoins des communes et des corporations	108,766 m ³
2° En bois vendu	66,137 m ³
C'est-à-dire, un produit de	174,903 m ³
d'une valeur totale de 2,058,302 fr.	

Il résulte de ces chiffres que ces forêts ont un rendement de 1,6 m³ par hectare, valant 13 fr. sur pied (environ fr. 8 le m³). Or, la ville de Coire avec ses 1123 ha. retire un produit moyen de 6 à 7 m³ par hectare et par an, et un revenu net de 49 fr., alors même qu'elle dépense beaucoup actuellement en travaux d'amélioration.

Cela tient évidemment, à son administration. La ville de Coire possède en effet à part un technicien, l'inspecteur des forêts, 4 préposés (traitements 1600 à 2000) et 60 ouvriers occupés constamment aux différents travaux forestiers.

Si nous appliquons les moyennes ci-dessus aux forêts des autres communes, et nous savons que la chose est faisable puisque les propriétés de Coire se trouvent dans des conditions moyennes, nous pourrions nous rendre compte de ce que l'on est en droit d'en attendre le jour où elles seront traitées rationnellement.

En admettant une surface totale de 110,000 hectares (au lieu de 122,311) et 5 m³ en moyenne (au lieu de 6 à 7), nous arrivons à une production de 550,000 m³ valant 4,400,000 fr. (à fr. 8 le m³ sur pied). En estimant à 110,000 m³ la quantité de bois consommée dans le canton, il resterait ainsi 440,000 m³ d'une valeur de 3,520,000 fr., (bois sur pied).

Cet excédant exporté hors du pays vaudrait au moins 8 millions. On voit par là comment une exploitation rationnelle des forêts serait en outre favorable à la population à laquelle elle fournirait ainsi une source considérable de gain.

L'auteur de la brochure conclut que, pour améliorer la gestion des forêts et en obtenir un rendement plus grand, il faut :

- 1^o Augmenter le nombre des arrondissements. La plupart d'entre eux ont une superficie de 12,000 à 18,000 ha., ce qui évidemment rend impossible toute exploitation intensive.
- 2^o Amener les communes et les corporations riches en forêts, à nommer des techniciens, ainsi que le font Coire, Zernez et Tamins. (Le personnel ne manquera pas puisque 4 Grisons viennent de passer leurs examens d'état et 3 suivent actuellement les cours de la division forestière de l'Ecole polytechnique).
- 3^o Réorganiser le service des forestiers subalternes et augmenter leur traitement.
- 4^o Mieux régulariser le parcours, pour la protection des rajeunissements naturels et des cultures.

Le moment est venu pour le canton des Grisons de profiter des facilités qui lui sont accordées par la nouvelle loi forestière et d'arriver, par tous les moyens, à augmenter le rendement de ses forêts. Une fois que l'exploitation et le transport des bois seront mieux réglés, des scieries nouvelles s'installeront et l'industrie des bois ouvrés fournira toujours plus de produits à l'exploitation.



Revue des journaux forestiers étrangers.

France. *Commerce extérieur des bois communs en 1901.* — En 1901 la valeur des bois communs importés s'élève à Fr. 178,055,724
celle des bois exportés " " 47,852,366

Le tribut que le déficit de la production française
paye à l'étranger a donc atteint Fr. 130,203,358

C'est-à-dire, au 3 0/0, l'intérêt d'un capital de 4 milliards et 300 millions. Cette situation au lieu de s'améliorer empire d'année en année. Les principaux fournisseurs sont la Suède, la Russie avec la Finlande, l'Autriche et les Etats-Unis, pour le 83 0/0. (La Suisse 2,818,000 fr.)

Les principaux pays auxquels la France a vendu sont l'Angleterre

(21 millions), la Belgique (11 millions), l'Espagne (6 millions). (La Suisse 1,300,000 fr.)

Il est intéressant de noter que la France importe plus de chêne qu'elle n'en exporte et que le déficit ainsi causé atteint près de 46 millions.

En résumé, il y a eu insuffisance dans la production par rapport à la consommation.

581,000 m³ pour le bois d'œuvre de chêne

2,860,000 m³ pour les bois d'œuvre d'essences diverses

et surabondance de production ou d'exploitation de :

6,000 m³ pour les bois de noyer

16,000 m³ pour les éclisses et les feuillards

1,015,000 m³ pour les perches, élançons, etc.

Pour les combustibles végétaux les volumes correspondant à l'importation ne dépassent que de : 15,000 m³ ceux de l'importation.

Revue des Eaux et Forêts.

Belgique. *Les Pissodes.* Parmi les 7 espèces de ce pays, 6 s'attaquent aux écorces qu'elles rongent comme adultes et qu'elles sillonnent de leurs galeries comme larves: *Pissodes notatus*, *P. pini*, *P. piniphilus*, *P. piccae*, *P. scabricollis*, *P. harcyniae*. Une espèce s'attaque aux cônes des pins, *P. validirostris*. Les trois premières espèces préfèrent les pins; les deux suivantes s'attaquent aux épicéas; la sixième a été trouvée surtout sur l'épicéa. Plusieurs peuvent se trouver cependant sur les pins et sur les épicéas, mais cela ne se présente que lorsque la nourriture préférée fait défaut et que les insectes sont nombreux.

En Belgique, le *Pissodes* noté est le plus commun, ainsi que ceux qui, comme lui, vivent sur les pins sylvestres: ceux qui attaquent d'autres résineux sont plus rares.

Parmi les moyens de destruction utilisés, citons l'enlèvement des arbres dont la croissance est contrariée et qui finissent par s'affaiblir complètement. Les arbres pièges, l'application d'anneaux du *Raupenleim* dans lesquels ces insectes viennent s'engluer; le ramassage des adultes et la récolte des cônes tombés à terre (*P. validirostris*).

Bulletin de la Société centrale forestière de Belgique.



Chronique forestière.

Confédération.

Les modifications apportées à la répartition des Départements ne touchent en rien celui de l'Intérieur duquel relève le service fédéral des forêts. Ce Département continuera en 1903 à être dirigé par M. le conseiller fédéral *Ruchet*.